

COMMUNE DE SÉGLIEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 12 décembre 2022 à 20H00

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle multifonctions sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, maire, suivant convocation faite le 05/12/2022.

Etaient présents : Laurent GANIVET, Anne-Laure BERNARD, Nathalie CHRISTIEN, Delphine LE COGUIC, Audrey VAILLIER, Daniel DARCEL, Christian LE DANVIC, Alain LE FUR, Alexandre LE STRAT, Patrick POMMÉ, Jérôme THOMAS

Etai(en)t absent(s) excusé(s) : Caroline LE MORZADEC (procuration à Jérôme THOMAS)

Absent :

Secrétaire de séance : Alain LE FUR

Début de séance à 20h00

Laurent GANIVET procède au vote du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2022.
Aucune objection de la part des élus, le compte-rendu est donc adopté.

1 – Commission « Travaux »

❖ *Implantation de 3 pylônes pour antennes téléphoniques sur la commune de Séglie*

L. GANIVET et D. DARCEL étant élus intéressés par ce projet (une des parcelles d'implantation appartenant au GFA DARCEL), ils ne vont donc pas assister à la présentation du dossier. Les 2 élus quittent la salle du conseil durant ce 1^{er} point à l'ordre du jour.

Patrick POMME prend la parole et fait l'historique de ce dossier :

Depuis 2014, les élu.e.s de la commune de SEGLIEN n'ont eu de cesse de démontrer que la réception téléphonique sur son territoire est loin d'être optimale aussi bien dans le bourg que dans les villages.

Aussi, après avoir assisté à bon nombres de réunions sur le sujet, après avoir alerté et surtout échangé avec les autorités (sous-préfecture de PONTIVY, député de la circonscription, président de l'association des maires ruraux du Morbihan et PONTIVY Communauté) et les organismes en charge de ce dossier, la commune de SEGLIEN a enfin été reconnue comme prioritaire.

Madame RENAULT-JOLLY (de la société Orange) et Madame LABAS (de la société Syscom) prennent la parole.

Madame RENAULT-JOLLY souligne que les services de l'Etat ont très bien compris et entendu la problématique de la commune de SEGLIEN : un arrêté a donc été pris pour doter la commune de 3 antennes relais, ce qui est plutôt rare. En effet habituellement les communes sont dotées d'une seule antenne.

2 dossiers de déclarations préalables ont déjà été déposés auprès du service urbanisme de Pontivy Communauté :

- l'antenne pour le bourg sera implantée sur les hauts de Goézévant sur une parcelle appartenant au GFA DARCEL et culminant à une hauteur de 210 mètres. Cette antenne accueillera les 4 opérateurs (Orange, Bouygues, SFR et Free). Le pylône haut de 30 mètres sera alimenté par le transformateur situé à côté.

- l'antenne située à l'ouest de la commune sera implantée au niveau du village de Kerlann (direction Bretier). Cette parcelle appartient à M. STEPHAN et culmine à une hauteur de 176 mètres. C'est une conception assez simple : le pylône sera d'une hauteur de 36 mètres, accueillera l'opérateur Orange et pourra accueillir les 3 autres opérateurs mais à ce jour aucun opérateur n'a fait la demande pour se raccorder à celui-ci.

Pour déterminer les endroits à retenir, un opérateur radio juge du périmètre d'implantation de chaque antenne par rapport à un point technique (PT) arrêté dans la zone de recherches.

La société Orange a des objectifs à « tenir » par rapport au décret publié : obligation de « servir » en priorité des habitations très mal pourvues en termes de réception.

Pour ces 2 projets la société Orange espère un début de travaux en juin 2023.

Pour l'antenne à implanter au sud de la commune, l'endroit validé dans un 1er temps par la Société Orange (en bas de Kerbernèze près de la route départementale) ne satisfaisait pas les élus car l'altitude du pylône est basse sur le périmètre défini avec une butte naturelle qui aurait empêché la bonne diffusion de la réception sur plusieurs villages.

Une demande de modification de l'endroit a été demandée et le nouvel endroit retenu est proche du village de Kergohan. La parcelle concernée est propriété du GFA POTHIER de Locmalo et culmine à 180 mètres.

Mesdames RENAULT-JOLLY et LABAS spécifient que le but pour Orange est de couvrir l'intégralité de la commune et d'apporter du haut débit en réseau 3G et 4G.

J. THOMAS pense que la rue du Clandy ne sera pas couverte par l'antenne située sur les hauteurs de Goézévant. Madame RENAULT-JOLLY lui assure le contraire.

Pas d'autres remarques de la part des élus, P. POMME remercie Mesdames RENAULT-JOLLY et LABAS pour leur intervention.

❖ Démolition et reconstruction des bâtiments au terrain de football

Les travaux sont achevés, les réserves sont levées. La secrétaire de Mairie attend les ordres de service de prolongation pour mettre en paiement le solde des factures.

L. GANIVET précise que l'entreprise FAHLER propose aux élu.e.s de la commune de Séglien de venir visiter leur entreprise sur Rostrenen afin de leur montrer la partie fabrication. Les élu.e.s y sont favorables. Dès que la date sera arrêtée par l'entreprise, L. GANIVET en fera part à tous les membres du conseil et les personnes disponibles pourront faire cette visite.

Une rencontre a eu lieu entre L.GANIVET, P. POMME, A. VAILLIER et les membres de l'E.S. Séglien ayant pour but de définir ensemble l'utilisation du complexe. Cette utilisation et ses modalités de fonctionnement sont matérialisées par la signature d'un règlement intérieur par les 2 parties (commune et club de foot)

Les associations locales et les élèves de l'école peuvent utiliser uniquement le club house dès que cela s'avère nécessaire.

La connexion Wifi a été installée dans le bâtiment, elle se décline ainsi :

- La wifi a un code privé, seule la commune en a le code d'accès
- Pour la transmission des résultats et le fonctionnement du TPE pour le règlement des boissons consommées au bar, des codes chiffrés seront donnés aux représentants de l'ES Séglien. Ces codes sont valables uniquement pendant 12h00, la commune a la possibilité de plusieurs codes si nécessaire. C'est Pontivy Communauté qui abondera les codes au fur et à mesure des besoins.

Un courrier du Fonds d'Aide du Football Amateur est arrivé en Mairie et stipule que cette dernière va percevoir une subvention d'un montant de 30 000 euros concernant les travaux des vestiaires/tribune et club house.

La ligue de Bretagne de football a demandé à la commune de signer une convention de mise à disposition des équipements dans le cadre de manifestations pour lesquelles elle aurait besoin de terrain de football et des équipements. La commune mettra à disposition l'ensemble du complexe à titre gracieux et la ligue s'engage à restituer l'équipement tel qu'il a été prêté. Cette convention démarre à la saison de foot 2022/2023 et ce jusqu'à la saison 2025/2026.

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette convention et autorise le Maire à signer tous les documents d'y rapportant.**

❖ Ouvrages sur les routes communales :

Le CEREMA a lancé un programme national de recensement des ponts dans les communes. Sur la commune de Séglien, 8 ponts ont été expertisés et évalués.

L'état des ponts est évalué sur une échelle de 1 à 4 :

- 1 : bon état général
- 2 : au moins 1 défaut pouvant altérer la structure
- 3 : la structure est altérée par un défaut significatif
- 4 : la structure est altérée par un défaut majeur.

Sur la commune 1 pont est classé en catégorie 1 : pont de Kerlouise, 6 ponts sont classés en catégorie 2 : pont de Trescoët, pont de Treuzar, pont de Tescat, pont de St Zénon, pont de Roscaday et pont de Penbos.

1 seul pont est classé en 4^{ème} catégorie : celui de Lann Blomen qui est très abîmé (commentaire du CEREMA « ouvrage de piètre qualité, en très mauvais état. Trace de tentatives de réparations par application sommaire d'un rejointement de surface »)

Ce pont est situé entre les communes de Guern et Séglien, la tâche a été prise auprès de la commune de Guern pour voir quelles décisions sont à prendre.

Il faudrait dans un 1^{er} temps mettre un panneau « interdit aux véhicules de + de 3.5 tonnes ». Ce pont étant très emprunté, il est impératif pour la commune d'évaluer le coût pour une remise en état et une inscription au budget 2023

2 – PONTIVY Communauté

La commune, membre de Pontivy Communauté, perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Le champ d'application de la présente convention porte sur les reversements suivants :

- Taxe d'Aménagement liée aux opérations d'aménagement et de construction de la communauté sur le territoire de la commune : reversement à 50%
- Taxe d'Aménagement liée aux opérations de constructions privées sur les zones d'activités délimitées par les statuts de l'EPCI : reversement à 50%
- Taxe d'Aménagement liée aux opérations de constructions publiques ne relevant pas de Pontivy Communauté ou privées en dehors des zones précitées : pas de reversement.

La commune de Séglien ne sera pas impactée par ce reversement, seule la zone artisanale de Pobès serait éventuellement impactée si une entreprise souhaitait s'y implanter.

➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adopter le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à Pontivy Communauté selon les modalités suivantes :**
 - Taxe d'Aménagement liée aux opérations d'aménagement et de construction de la communauté de communes sur le territoire de la commune : reversement à 50%
 - Taxe d'Aménagement liée aux opérations de constructions privées sur les zones d'activités délimitées par les statuts de l'EPCI : reversement à 50%
 - Taxe d'Aménagement liée aux opérations de constructions publiques ne relevant pas de Pontivy Communauté ou privées en dehors des zones précitées : pas de reversement

Etant précisé que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2023, et effectif l'année n+1

- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et les éventuels avenants à venir, fixant les modalités de reversement, ainsi que tout document relatif à cette décision.**

3 – Commission « Événementiel »

Audrey VAILLIER prend la parole. L'opération 1 arbre – 1 enfant s'est déroulée le samedi 3 décembre 2022. Les 6 enfants nés en 2021 et leurs parents ont été accueillis par L. GANIVET et A. VAILLIER. La municipalité leur a remis : 3 poiriers, 1 cerisier et 2 magnolias

4 – Commerce de proximité

L. GANIVET, P. POMME et J. PENSIVY ont rencontré l'Etablissement Public Foncier pour faire un point sur le commerce de proximité. Dans la convention signée en mai 2016 pour 7 années, la commune a acheté à l'euro symbolique l'usufruit du bâtiment et l'EPF a acheté la nue-propriété pour un montant de 44 999 euros.

Les représentants de l'EPF ont indiqué que, la commune ayant réalisée des travaux de rénovation, un montant de 150€/m² plafonné à 60% du prix initial (frais d'acte compris) sera déduit de la somme à devoir à l'EPF. Suite au plan fourni à l'EPF, il s'avère que ce sont 279 m² qui ont été rénovés soit une réduction de prix possible calculée de $150 * 279 = 41\,850$ €. Puisque ce montant est supérieur au 60% plafonnés, la réduction calculée est égale à : (prix d'acquisition à 44 999 € + les frais d'acte à 1 583.21 €) - 60% = 18 632,88 €.

Le coût final à devoir par la commune à l'EPF s'élève donc à 18 632,88 €, frais d'acte en sus.

L. GANIVET pense que le coût total de cette opération reviendrait au plus à 21 0000 euros.

A partir du mois de mai 2023 (date de fin de la convention), la commune sera pleinement propriétaire du bien.

Questions diverses :

- L. GANIVET accompagné de P. POMME et A.L. BERNARD ont rencontré le cabinet Immergis concernant les déplacements « doux » sur la commune de Séglien dans le cadre de l'étude de la mise en place d'un plan « mobilité - vélo » décidée par PONTIVY Communauté
- Une réunion concernant une réflexion à la mise en place d'une police municipale intercommunale a eu lieu à Cléguérec le 1^{er} décembre
- Vendredi 16 décembre : rencontre avec les élus de Cléguérec pour mise en place d'un service commun de restauration scolaire
- Vœux de la municipalité à la population le samedi 7 janvier 2023 à 11h00 à la salle Jean Fichet
- Cyclocross le samedi 15 janvier 2023

Fin de séance à 22h04